



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'OLMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

COMITE SYDICAL

SÉANCE DU 17/03/2023

PROCES-VERBAL

PV n° 1/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Madame MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, LAFFONT Hervé, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TREMOLIERES Didier.

Procurations :

M. Alain TOMEIO donne procuration à M. Marc SANCHEZ

Absents : Madame DARDENNE Sandrine et Messieurs LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TOMEIO Alain,

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

➤ **Approbation du PV de la séance du 20 décembre 2022**

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

➤ **Débat d'Orientation Budgétaire**

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

PREAMBULE

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

1.1 Le contexte économique national

1.2 Loi de finance pour 2023

1.3 Le contexte financier local

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

a) Les concours financiers de l'Etat.

b) Les autres recettes (Produits des services...)

c) La vue globale des recettes réelles

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

a) Les charges à caractère général

b) Les charges de personnel

c) Les charges financières

d) La vue globale des dépenses réelles

2.3 La vue globale de la section de fonctionnement

2.4 Les grands équilibres budgétaires

2.5 Les perspectives financières d'investissement

a) Les investissements 2021

b) Les perspectives d'investissement

PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil d'administration.

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

1.1 – Le contexte économique

Les prix de l'énergie ont fortement augmenté en 2022, une augmentation dont le point de départ date du milieu de l'année 2021 et donc prise en compte dans les consommations budgétaires 2022. Les raisons de cette hausse, selon le site statistiques.developpement-durable.gouv.fr, sont liées à des tensions sur les prix du gaz qui ont débuté dès l'année 2021, avec la reprise économique progressive suite à la crise sanitaire. La guerre en Ukraine a accentué les tensions d'approvisionnement déjà présentes. Pour donner un ordre de grandeur, les prix du gaz sur le marché de gros français ont été multipliés par 7 entre mars 2021 et mars 2022. Toujours selon les informations issues du même site, les prix de marché spot de l'électricité ont été quasiment multipliés par six entre le mois de mars 2021 et le mois de mars 2022.

Marquée par une certaine volatilité, la prévision de l'évolution des prix de l'énergie est complexe. Selon les prévisions économiques de la Banque de France du mois de décembre 2022, une hypothèse d'évolution de prix du gaz et du pétrole devrait être marquée en 2023 par des tarifs consolidés sur un palier haut.

L'inflation

Après une décennie d'inflation relativement faible, les taux d'inflation sont repartis à la hausse depuis 2019, 2020. En 2021, l'indice des prix à la consommation harmonisé était de 3,4 %. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est de 7,1 % au mois de novembre 2022. L'IPCH est utilisé pour les comparaisons entre pays membres de l'Union européenne. La principale différence avec l'indice des prix à la consommation (IPC) porte sur les dépenses de santé. L'IPCH est utilisé aussi pour le calcul de la revalorisation des valeurs locatives, hors locaux professionnels et commerciaux, de la fiscalité locale.

L'inflation sur le « panier des maires » pèse plus lourdement encore, l'indice des prix des dépenses communales connaît une hausse de 7,2 % en 2022. La première raison de cette inflation vient du prix de l'énergie, suivie par le coût de la masse salariale. Les prix dans la construction expliquent aussi cette augmentation, ainsi que les prix de l'alimentation.

Les hypothèses de la Banque de France dans ses prévisions économiques du mois de décembre 2022 sont, en croissance annuelle, pour l'IPCH, de 6 % en moyenne sur l'année 2022, 6 % également en 2023, avec un pic au premier semestre et une décline sur le reste de l'année. Par la suite, un rapprochement vers la cible de la Banque centrale européenne est attendue, soit 2,5 % en 2024 et 2,1 % en 2025. L'année 2023 doit donc être appréhendée avec une forte inflation.

Les taux d'intérêt

Afin de lutter contre l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux de 2 points de pourcentage au mois de juillet 2022, une première depuis plus de 11 ans. De nouvelles augmentations de taux ont été décidées ensuite en septembre (+ 0,75 point), en octobre (-I- 0,75 point), puis en décembre 2022 (+ 0,5 point). La BCE a laissé entendre que d'autres hausses de taux ne sont pas exclues

Ces décisions se sont répercutées sur les taux proposés aux particuliers mais aussi aux collectivités territoriales par les banques.

Un ralentissement de l'activité économique en 2023

Le PIB ralentit au troisième trimestre 2022 à 0,2 %, après 0,5 % le trimestre précédent. Selon la Banque de France, la croissance devrait être de 0,1 % au quatrième trimestre. La croissance annuelle du PIB serait ainsi de 2,6 % en moyenne en 2022

La projection de croissance annuelle en 2023 par la Banque de France est située dans une fourchette allant de -0,3 % à 0,8 %, ce qui signifie qu'une récession n'est pas exclue.

1.2 – Loi de Finances pour 2023 :

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1 % et sur une inflation de 4,2 % en 2023.

Le déficit public se stabiliserait à 5 % du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023, notamment grâce aux fortes augmentations de recettes liées à la TVA.

Un « amortisseur électricité » est mis en place pour les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, jusqu'à un plafond de 500 €/MWh. L'État compensera les fournisseurs directement, il ne sera pas nécessaire de solliciter cette aide. Selon le décret d'application no 2022-1174 du 31 décembre 2022, une attestation sur l'honneur doit être communiquée au fournisseur d'électricité, lequel remettra à son tour à la Commission de régulation de l'énergie les données d'identification nécessaires pour permettre la mise en œuvre de « l'amortisseur ».

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales :

Les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45,6 Md€ en 2023.

430 millions d'euros sont destinés au versement de la dotation exceptionnelle de soutien face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique instituée par la loi de finances rectificative pour 2022. Ces 430 millions sont destinés à compenser les hausses constatées en 2022.

Pour l'année 2023, le « filet de sécurité » est prolongé avec de nouvelles modalités de calcul afin de le rendre plus accessible. Le critère de perte de l'épargne brute passe de 25 % à 15 %. Le critère d'un potentiel financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités quant à lui reste valable. Le montant du prélèvement prévu en loi de finances à cet effet est de 1,5 Md€.

La dotation globale de fonctionnement augmente de 320 millions d'euros. Selon le gouvernement, la majorité des collectivités devraient voir leurs dotations se maintenir en 2023. La variation par commune dépendra de l'évolution de sa population. De fait, cela ne pourra compenser les effets de l'inflation.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires, appelé aussi « fonds vert », doté de 2 milliards d'euros, doit soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales, Ce fonds soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Au titre du soutien à l'investissement local, la loi de finances 2023 prévoit que les préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

1.3 Le contexte financier local

L'année civile 2022 a été la première année d'exercice complet pour le syndicat, le chiffre d'affaires connu de la saison 2022-23 au 5 Mars est de 968 000€HT malgré une fermeture de la station en janvier.

La qualification de la saison dépendra de la fréquentation du mois de Mars et du début de la saison 2023-24.

La constitution du budget 2023 impliquera la reprise d'un déficit reporté estimé à 125 000€ en fonctionnement et 171 000€ en investissement.

Pour rappel les données d'activités fournies par la SAVASEM dans le cadre de la délégation de la station suivent un exercice comptable différent, il se calque sur la saisonnalité en l'occurrence du 1^{er} Novembre au 31 octobre de l'année suivante. Concernant le syndicat, régi par les règles publiques, l'exercice comptable correspond à l'année civile.

Rappel des décisions financières majeures de 2022 :

- ✓ Délégation de la maîtrise d'ouvrage en Février 2022 à la CCPO, pour la construction du garage.
- ✓ Avenant à la DSP en Juillet 2022 modifiant la répartition des bénéfices de la saison : répartis 90% CCPO 10% MDO Pyrénées, au lieu d'une répartition en fonction de paliers de chiffre d'affaires allant de 80% à 30% par tranche de 10%.
- ✓ Acquisition d'une dameuse par location option d'achat.
- ✓ Début des travaux grande inspection télésiège des sources

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

a) Les concours financiers des adhérents au syndicat

- Le conseil départemental a statutairement inscrit un montant d'adhésion plafonné à 159 000€ depuis l'année 2021; la Communauté de Communes Pays d'Olmes complète le montant de la participation nécessaire au fonctionnement de la station, ce montant est évalué pour 2023 à 820 000€, ainsi qu'une subvention d'équipement de 350 000€ (elle était de 1 040 000€ de fonctionnement en 2022).

b) Les autres recettes (produits des services...)

Il s'agit principalement de la vente de forfaits, pour 2023 une estimation de produit de 1 200 000€ est envisagée. Les autres produits de services (chapitre 70) moins importants, sont composés des recettes de la navette des Monts d'Olmes et de la location d'un appartement pour deux pisteurs.

c) La vue globale des recettes réelles

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévu	DOB 2023
013 Atténuations de charges	1 683				
70 Ventes de produits	1 037 381	399 597	427 999	992 991	1 211 000
74 Dotations subventions			645 562	1 199 000	1 009 000
75 Autres produits de gestion courantes		88 873	5 280	52 057	71 200
77 Produits exceptionnels	839 559	1 021 251	25 887	2 917	21 000
Total	1 878 623	1 509 721	1 104 728	2 246 965	2 312 200

Les chiffres d'affaires qui sont présentés dans le tableau précédent correspondent aux chiffres réalisés sur le budget annexe Monts d'Olmes pour les années 2020, pour l'année 2021 un condensé des 10 mois de gestion CCPO et des deux mois de gestion par le syndicat.

A noter également que le chapitre des produits exceptionnels dans lequel figuré la subvention d'équilibre du budget principal CCPO a basculé vers le chapitre 74 dotations, en raison du changement de nomenclature adopté en 2022 (M57).

Les années 2020-2021 ne sont pas représentatives d'années normales de fonctionnement en raison de l'impact de la crise sanitaire et de la fermeture de la station lors de la saison 2020-21, des chiffres « normaux » reviennent à compter de 2022.

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

a) Les charges à caractère général

Le chapitre passerait de 224 000 € (2022) à 321 4270 € en 2023 soit une augmentation de 43%.

Les charges générales devront intégrer le paiement des échéances liés à l'acquisition de la seconde dameuse + 74 000€, ainsi que celui de l'étude paysagère et aménagement de la station 39 000€.

Les charges générales de fonctionnement étant prise en charge directement par la SAVASEM, il ne figure dans ce chapitre que les dépenses directes engagées par le syndicat ; notamment la location des Algecos et hangar dans l'attente de la livraison du garage, le sponsoring Perrine Laffont, et la navette des Monts d'Olmès.

b) Les charges de personnel

La station des Monts d'Olmès emploie six salariés permanent, et selon les saisons 30 à 35 contrats saisonniers pour la période hivernale et six pour la période estivale.

Les emplois sont directement rémunérés par la SAVASEM ; pour ce qui est des contrats saisonniers la SEM gère également les recrutements et pour l'ensemble du personnel la suivie de carrière.

Il n'y a donc aucune somme affecté à ces dépenses sur le budget du syndicat.

Les dépenses de petits équipements, de communications qui sont par choix, prise en compte par le budget du syndicat sont reconduites dans des proportions similaires.

Concernant le Syndicat des Monts d'Olmès, si les charges évoquées précédemment impactent le résultat réalisé par la SAVASEM, le coût à payer dans le cadre de la délégation est défini dans la convention au niveau des redevances fixes et variables rappelées ci-dessous.

Estimation de la redevance due dans le cadre de la délégation avec la SAVASEM

Tableau issu de la convention de DSP, l'année N étant l'année 2020

Les chiffres du DOB de l'année 2023 se situe donc dans la colonne N+3 ; pour rappel la part variable se calcule en fonction du chiffre d'affaires réalisé 40%<500 000 K€, 500 K€<45%<1000 K€, 50%>1 000K€.

Années	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Part fixe	890 000 €	920 000 €	950 000 €	980 000 €	1 010 000 €	1 040 000 €
Part variable 1	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Part variable 2	189 000 €	211 500 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €
Part variable 3			10 000 €	35 000 €	60 000 €	85 000 €
CA Concessionnaire	1 279 000 €	1 331 500 €	1 385 000 €	1 440 000 €	1 495 000 €	1 550 000 €
CA Hiver	900 000 €	950 000 €	1 000 000 €	1 050 000 €	1 100 000 €	1 150 000 €
CA été	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Recettes CCPO	920 000 €	970 000 €	1 020 000 €	1 070 000 €	1 120 000 €	1 170 000 €
CA Concessionnaire	1 279 000 €	1 331 500 €	1 385 000 €	1 440 000 €	1 495 000 €	1 550 000 €
Recettes CCPO	920 000 €	970 000 €	1 020 000 €	1 070 000 €	1 120 000 €	1 170 000 €
Intéressement	15 000 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Charges CCPO	344 000 €	346 500 €	355 000 €	360 000 €	365 000 €	370 000 €

c) Les charges financières

La dette du syndicat est constituée par huit emprunts, un auprès de la société générale pour la construction du télésiège, un auprès de la banque populaire pour des acquisition de terrains, six auprès du crédit agricole pour des travaux d'aménagements : parking, remontées, billetterie.

Evolution des annuités

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
SMDO		260 648	255 827	216 688	198 685	164 901	160 081	57 073	57 073
	Total	260 648	255 827	216 688	198 685	164 901	160 081	57 073	57 073

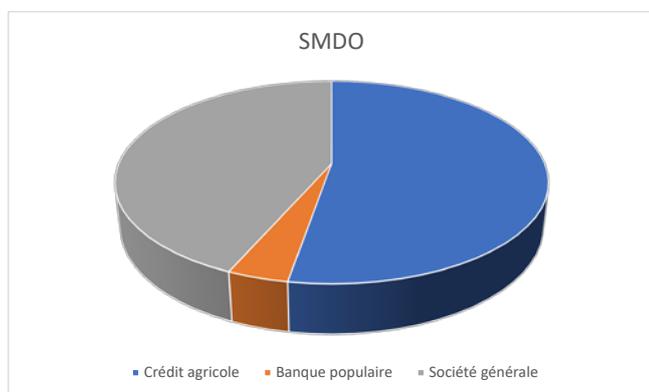
Les baisses d'annuités sont à peu près constantes sans tenir compte d'éventuels nouveaux emprunts à contracter ; une baisse significative n'intervenant qu'à compter de l'année 2028 avec l'extension de l'emprunt qui concernait le financement du télésiège.

Evolution du remboursement du capital

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
SMDO		1 451 222	1 179 927	960 200	770 688	592 116	440 976	288 962	236 057
	Total	1 451 222	1 179 927	960 200	770 688	592 116	440 976	288 962	236 057

La répartition par prêteur

Objet de l'emprunt	Banque	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
Acquisition de terrain	BPPOAA	55 544,70 €	28 482,65 €	29 977,99 €
Réparation Fagebelle	Crédit agricole	121 961,10 €	107 576,30 €	14 530,20 €
Billetterie 2 Lac	Crédit agricole	49 891 ,81 €	44 300,59 €	5 354,80 €
Construction d'un garage	Crédit agricole	307 802,12 €	278 736,17 €	27 370,16 €
Parking Ludovic	Crédit agricole	120 431,49 €	109 843,11 €	9 818,72 €
Billetterie électronique	Crédit agricole	44 862,95 €	29 232,94 €	17 524,47 €
Billetterie + travaux d'aménagement	Crédit agricole	113 176,60 €	81 756,15 €	28 964,00 €
Télésiège	Société générale	625 000,00 €	500 000,00 €	122 287,55 €



d) La vue globale des dépenses réelles

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévu	DOB 2023
011 Charges générales		284 301	136 516	220 755	204 741	321 417
65 Charges de gestion courante		1 261 727	1 070 000	682 500	1 376 470	1 514 000
66 Charges financières		89 175	64 117	50 220	51 185	34 120
67 Charges exceptionnelles			3 918			
68 Amortissements		489 068	513 891	443 727	383 279	433 629
	Total	2 124 271	1 788 442	1 397 202	2 015 675	2 303 166

2.3. La vue globale de la section de fonctionnement

Dépenses		Prévision DOB 2023	Recettes		Prévision DOB 2023
011 Charges générales		321 427	013 Atténuations de charges		
012 Charges de personnel			70 Ventes de produits		1 211 000
65 Charges de gestion courante		1 514 000	73 Impôts et taxes		
66 Charges financières		34 120	74 Dotations subventions		1 009 000
67 Charges exceptionnelles			75 Autres produits de gestion courante		71 200
68 Amortissements		433 629	77 Produits exceptionnels		21 000
Total		2 303 176	Total		2 312 200

2.4. Les grands équilibres budgétaires

- Epargne de gestion - Epargne brute - Epargne nette (2017 à 2022)

	Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement		1 772 809	1 673 168	1 878 623	1 509 721	1 103 848	2 246 965
70 vente de produits		1 052 223	934 846	1 037 381	399 597	427 999	992 991
013 Atténuations de charges			2 848	1 683			
73 impôts et taxes							
74 Dotations et participations		5 929	1 215			645 562	1 199 000
75 Autres produits		933	292		88 873	4 400	52 057
76 Produits financiers			21 820				
77 produits exceptionnels		713 724	712 147	839 559	1 021 251	25 887	2 917
Dépenses réelles de fonctionnement		1 273 929	1 305 065	1 635 203	1 274 551	948 558	1 632 398
011 Charges générales		68 928	103 156	284 301	136 516	218 755	204 742
012 Charges de personnel							
65 Autres charges de gestion		1 109 154	1 134 449	1 261 727	1 070 000	682 500	1 376 470
66 Charges financières		95 847	63 813	89 175	64 117	47 303	51 186
67 Charges exceptionnelles			3 647		3 918		
Frais financiers		95 847	63 813	89 175	64 117	47 303	51 186
Dépenses de gestion		1 178 082	1 241 252	1 546 028	1 210 434	901 255	1 581 212
Epargne de gestion		594 727	431 916	332 595	299 287	202 593	665 753
Frais financiers		95 847	63 813	89 175	64 117	47 303	51 186
Epargne brute		498 880	368 103	243 420	235 170	155 290	614 567
Remboursement de capital		402 252	413 227	405 438	394 959	303 522	237 725
Epargne nette		96 628	- 45 124	- 162 018	- 159 789	- 148 232	376 842

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de la dette, celle-ci augmente considérablement en 2023 du fait de l'augmentation des participations (CD + CCPO) et de ventes de forfaits qui reviennent vers des proportions normales.

2.5. Les perspectives financières d'investissement

Le fond de roulement dégagé en fin d'exercice constitue un élément déterminant pour évaluer les capacités d'investissement de la collectivité pour les années à venir. La constance de son montant positif, est également importante afin de dégager des marges de manœuvres suffisantes pour financer des équipements sur les fonds propres du syndicat et qui sont récurrents.

a) Les investissements 2022

Les investissements structurants prévus dans la construction du budget 2023 :

- Budget annexe M43 :

- ✓ Réparation lac de Fagebelle : 8 000€
- ✓ Une motoneige : 16 000€
- ✓ Grande inspection télésiège : 265 000€ (solde)

Dépenses	Prévision DOB 2023	Recettes	Prévision DOB 2023
16 Remboursement du Capital	219 728	13 Subventions	19 000
Projets d'investissements 2022	296 000	16 Emprunts	
		28 Amortissements	433 629
Total	515 728	Total	452 629

b) Les perspectives d'investissement

Des investissements lourds ayant été réalisés ces deux dernières années, garage des Monts d'Olmes, grande inspection télésiège ; les perspectives d'investissements à cours termes consisteront à un renouvellement de petits équipements.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ Convention Perrine LAFFONT 2021-2022

Depuis 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes accompagne et soutien la carrière sportive de Perrine LAFFONT, depuis sacrée Championne Olympique lors des derniers Jeux Olympiques.

Concernant la saison 2021-22 le partenariat avait été conclu avec la communauté de communes du pays d'Olmes par délibération 152/2021 du 29 Septembre 2021 dans le cadre de la gestion de son budget annexe Monts d'Olmes.

Les actions de la station ayant été depuis transférée au syndicat des Monts d'Olmes, il convient par la présente d'acter le transfert et les modalités d'exécution de cette convention vers le budget du syndicat.

M. le Président demande invite le Comité syndical à se prononcer pour :

- **Approuver les termes du projet de convention de sponsoring / parrainage** à passer entre le syndicat et l'Athlète Perrine LAFFONT ci-joint ;
- En conséquence de ce contrat, **approuver le versement de la somme de 20 000 euros HT pour la saison 2021-22.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ Convention Perrine LAFFONT 2022-2023

Depuis 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes accompagne et soutien la carrière sportive de Perrine LAFFONT, depuis sacrée Championne Olympique lors des derniers Jeux Olympiques.

Afin de poursuivre ce **partenariat qui participe à la promotion de la station de ski des Monts d'Olmes**, Perrine Laffont athlète de haut-niveau de ski de bosses, a accepté de signer un nouveau contrat de partenariat avec la Communauté de communes.

Il est important de souligner que **Perrine LAFFONT participe, depuis le début de sa carrière, à nombre de manifestations et soutient de nombreuses causes** allant au-delà de ses engagements contractuels.

Dans le cadre du nouveau contrat dont le projet est joint en annexe, Perrine LAFFONT accepte que la collectivité utilise son image, afin de valoriser le territoire communautaire dans le cadre d'actions de promotion et communication. Elle s'engage aussi à participer à des séances protocolaires et institutionnelles.

En contrepartie la collectivité s'engage à verser à l'athlète la somme de 20 000 euros HT pour la saison 2022-2023.

M. le Président demande invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur :

- **Approuver les termes du projet de convention de sponsoring / parrainage** à passer entre la CCPO et l'Athlète Perrine LAFFONT ci-joint ;
- En conséquence de ce contrat, **approuver le versement de la somme de 20 000 euros HT.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **Questions diverses.**

Garage : il est évoqué la période de reprise des travaux, la date envisagée de livraison du bâtiment (Septembre), les problématiques liés à une carence d'une entreprise en charge.

Ordures ménagères : il est demandé que soit relayé la proposition du SMECTOM quant à la prise en charge mutuelle commune et SMECTOM de la mise en place de containers enterrés.

Le Président clôture la séance à 19 h 00.